

MAEC SYSTÈME ADAPTÉE AUX ZONES INTERMÉDIAIRES « GRANDES CULTURES »

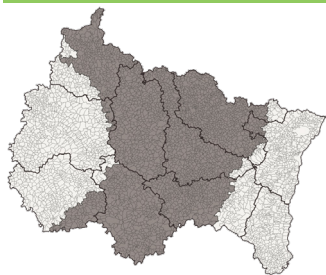
📍 Elle accompagne l'évolution des pratiques des exploitations de polycultures dans le contexte spécifique des zones intermédiaires (sols à potentiel limité).

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA MAEC ZONES INTERMÉDIAIRES GRANDES CULTURES



* Grandes cultures : céréales, oléagineux et protéagineux, cultures de fibres, légumineuses non fourragères ou cultures légumières de plein champ

ZONES INTERMÉDIAIRES DES VOSGES



Pour plus d'informations : rendez-vous sur le site de votre chambre d'agriculture

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE LA MAEC ZI GRANDES CULTURES

J'engage au moins **90%** de mes **terres arables**



CULTURES BNI (= BAS NIVEAU D'IMPACT)



Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio

Cultures BNI ou légumineuses \geq 20 % des terres arables



RETOUR D'UNE MÊME CULTURE



Sur au moins 90 % des terres arables



Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite
sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires



ASSOLEMENT AU COURS DES 5 ANS

Sur au moins 90 % des terres arables

Au minimum par parcelle :

OU

Au minimum par parcelle

2 ans de :



1 culture d'hiver



1 culture de printemps



1 BNI ou légumineuse



Légumineuses pluriannuelles



ou prairies temporaires



IAE (= INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUE)

Liste des éléments et coefficients d'équivalence identiques à ceux de la BCAE 8

IAE \geq 3 ou 4 % des terres arables en fonction du choix BCAE8

Zéro produits phytosanitaires et engrais minéraux



À partir de la 2ème année d'engagement
Couvert mellifère \geq 1 % des surfaces engagées



À partir de la 4ème année d'engagement
Haies \geq 0,2 % des surfaces engagées

NIVEAU 1

RÉMUNÉRATION



92 € / ha
de terres arables engagées

Plafond de 10 000 €
(avec transparence GAEC)